

Ouverture du Système d'information sur les armes (SIA)



Les tireurs sportifs auront accès au Système d'Information sur les Armes le 27 février 2024 et pourront créer leur compte jusqu'au 31 décembre 2024.

Au deuxième trimestre 2024, les ex-licenciés détenteurs d'une arme de catégorie C devront créer leur compte personnel SIA.

Au troisième trimestre 2024, ce sera le tour des sociétés de tir sportif de créer leur propre compte indépendant de celui de leur président.

La création d'un compte personnel SIA est une démarche obligatoire pour tous les détenteurs particuliers d'armes avant le 31 décembre 2024.

Les détenteurs particuliers d'une arme héritée ou trouvée et jusqu'ici non déclarée, peuvent également se mettre en règle en créant un compte « détenteur sans titre » depuis novembre 2022.

Ce que change le SIA pour les tireurs sportifs

Le SIA est interconnecté avec le système d'information de la Fédération Française de Tir. Ainsi, en saisissant leur numéro de licence, les tireurs vont créer leur compte personnel très rapidement car les informations connues de la FFTir seront collectées automatiquement et associées au compte personnel du détenteur.

Une fois son compte créé, le détenteur se voit attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro lui est personnel et le suivra tout au long de sa vie de détenteur d'armes. Grâce à son numéro SIA, le détenteur sera identifié dans le système par les professionnels (armuriers par exemple), mais aussi par l'administration qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

Le détenteur tireur aura directement accès à son râtelier numérique dans lequel il retrouvera toutes les armes qu'il détient. **Il devra vérifier et mettre à jour son râtelier dans les 6 mois suivant la création de son compte.**

Il bénéficiera aussi de nombreuses fonctionnalités. Il pourra ainsi visualiser son autorisation en cours, faire une demande d'autorisation en ligne et valider l'acquisition d'une arme.

L'ensemble des fonctionnalités communes aux chasseurs et aux tireurs seront également disponibles, comme l'édition directe de la carte européenne d'arme à feu (CEAF).

Les détenteurs particuliers ne peuvent disposer que d'un seul compte personnel dans le SIA. Ainsi, les tireurs sportifs également chasseurs, qui ont déjà créé un compte « chasseur », n'auront qu'à ajouter leur licence de tir sportif pour bénéficier des autorisations et fonctionnalités associées. Le cas des tireurs sportifs détenant plusieurs numéros SIA sera traité lors de la création de leur compte SIA.

La création d'un compte personnel dans le SIA, une démarche simple et obligatoire pour les tireurs sportifs et les chasseurs.

La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer de documents au format numérique. La création de compte se fait sur ce site internet : <https://sia.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à internet.

Un document d'aide à la création de compte, étape par étape, est disponible en page d'accueil.

En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'usage des outils numériques, les détenteurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques en préfectures mais également à la Société de Tir Lavalloise ou en armurerie.

À ce jour, le ministère de l'Intérieur n'a pas prévu d'échelonner l'ouverture des comptes SIA. Il faut donc s'attendre à un engorgement des serveurs dédiés et à patienter quelques jours.

Quels documents sont nécessaires pour créer un compte dans le SIA ?

La création d'un compte dans le Système d'Information sur les Armes nécessite des informations personnelles et un certain nombre de documents permettant de justifier de son droit à détenir et acquérir des armes, plusieurs documents justificatifs sont demandés au cours de la procédure. Il convient donc d'avoir à disposition ces

documents dans un format numérique pour faciliter la création de son compte ou bien de faire la démarche depuis une tablette numérique qui permettra de prendre en photo directement les documents demandés.

Document nécessaires à la création d'un compte SIA :

- un titre d'identité en cours de validité numérisé (carte nationale d'identité – recto et verso ; passeport)
- un justificatif du domicile principal numérisé de moins de trois mois (factures gaz, électricité, téléphone, ... – *facture d'eau non acceptée*) qui rattachera le détenteur à une préfecture. Jusqu'à trois résidences secondaires peuvent être ajoutées.
- le numéro de la licence FFTir.
- un mot de passe personnel qui doit comprendre :
 - au moins une majuscule,
 - au moins une minuscule,
 - au moins un chiffre,
 - au moins un caractère spécial (ex : + , - , ? , ! , % , \$, ...),
 - 10 caractères minimum et 20 caractères maximum.

À noter qu'il n'est pas obligatoire de disposer d'une détention en cours de validité pour créer un compte SIA. Un tireur sportif licencié peut créer et renouveler son compte SIA sans détenir aucune arme.

Une fois le compte créé, le détenteur se voit attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro lui est personnel et le suivra tout au long de sa vie de détenteur d'armes.

Les armes suivantes ne sont pas soumises à autorisation/détention :

- armes à air comprimé/CO2 d'une puissance inférieure à 20 joules,
- armes classées en catégorie D,
- armes de chasse à canon lisse acquises avant le 1er décembre 2011.

Ne pas confondre « numéro SIA » et « compte dans le système d'information sur les armes »

Le système attribue un numéro SIA au détenteur lorsqu'il crée un compte. Certains détenteurs disposent déjà d'un numéro SIA. En effet, s'ils ont acheté une arme depuis janvier 2021, l'armurier a dû leur en créer un. Le détenteur a la possibilité de le saisir lorsqu'il crée son compte. S'il ne le connaît pas, ce n'est pas grave. Le système rapprochera le premier numéro SIA et celui attribué à la création de compte. Mais il ne faut pas confondre « numéro SIA » et « compte personnel dans le SIA ». Le numéro SIA est un numéro qui identifie le détenteur, le compte SIA est l'outil qui lui permet de détenir, consulter et gérer son râtelier numérique et de faire ses démarches administratives en ligne.

À quoi sert le compte personnel détenteur dans le SIA ?


Une vue d'ensemble sur les armes détenues

A la création de son compte, le détenteur a directement accès à son râtelier numérique dans lequel il retrouve toutes les armes qu'il détient. Il est possible que tout ou partie de ses armes ne remontent pas obligatoirement dans son râtelier. Le détenteur doit alors les enregistrer lui-même dans son râtelier. Le détenteur dispose d'un délai de 6 mois - à compter de la date de création de son compte - pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (ex : arme qui ne devrait pas figurer dans son râtelier car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées, etc.).

Chaque arme est identifiée par son numéro de série et par son numéro dans le Référentiel Général des Armes (RGA) mis à jour en permanence par le Service Central des Armes et Explosifs (SCAE). Le détenteur peut consulter ou télécharger le RGA à partir du SIA.

Le numéro d'une arme dans le RGA dépend de multiples critères (famille, type d'arme, marque, modèle, fabricant, pays fabricant, mode de fonctionnement, système d'alimentation, longueur de l'arme, calibre, longueur du canon, mode de percussion, classement français, ...). Rassemblez tous ces renseignements pour chaque arme détenue afin de pouvoir vérifier le contenu de votre râtelier numérique.

Rappel : vous avez six mois pour le faire après la date de création de votre compte SIA.

À chaque arme figurant dans le tableau du râtelier numérique correspond une ligne renseignée. À son extrémité droite figure un bouton : 

En cliquant sur celui-ci, vous visualiserez tous les renseignements concernant cette arme que vous devrez vérifier.

Si toutes les armes sont bien présentes dans le râtelier numérique et qu'il n'y a aucune information à compléter et/ou à modifier pour certaines d'entre-elles, alors le détenteur n'a plus rien à faire.

L'ensemble des acteurs du monde des armes connectés grâce au SIA

La création du nouveau système d'information sur les armes entraîne progressivement la suppression de tous les documents papiers qui étaient échangés jusqu'ici entre les armuriers, les préfetures et les détenteurs. Le SIA repose sur la mise en réseau de tous les acteurs du monde des armes. Lorsqu'un détenteur va acheter une arme chez son armurier, ce dernier saisira directement les informations dans le SIA et elles seront instantanément mises à disposition de la préfeture mais aussi du détenteur lui-même.

L'autorisation de détention est unique et valable cinq ans pour la totalité des armes détenues. Pour les tireurs déjà détenteurs de plusieurs armes, l'autorisation sera valable à compter de la dernière autorisation accordée. A chaque renouvellement, le détenteur devra fournir un certificat de naissance avec mentions marginales sous forme numérique. C'est le seul document que le système ne peut récupérer lui-même.

Attention : Les demandes de renouvellement d'autorisation de détention venant à échéance avant le 27/05/2024 doivent être faites par dossier papier et adressées à la préfeture (cf. respect du délai de 3 mois avant la date d'échéance).

Une régularisation possible pour les détenteurs d'armes héritées ou trouvées

Depuis novembre 2022, les particuliers, détenteurs non déclarés d'armes trouvées ou acquises par héritage, peuvent s'engager dans une démarche de régularisation de leur détention d'arme et créer un compte personnel SIA. Quel que soit son mode d'acquisition (achat, héritage, découverte), la possession d'une arme est encadrée par la loi.

La première obligation, c'est de la déclarer aux services de l'État, en l'enregistrant dans le SIA selon sa catégorie. La seconde, c'est de la conserver dans les conditions réglementaires de sécurité.

Quota d'armes et de munitions

Un détenteur majeur peut détenir un maximum de 15 armes soumises à autorisation (catégorie B) et acquérir un maximum de 3 000 munitions/arme/période de 12 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation (dont un maximum de 1 000 détenues au domicile).

Un détenteur mineur ou primo accédant peut détenir un maximum de 6 armes soumises à autorisation (catégorie B) et acquérir un maximum de 3 000 munitions par arme et par période de 12 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation (dont un maximum de 1 000 détenues au domicile). Lors de son premier renouvellement de détention, le primo accédant sera autorisé à détenir 15 armes soumises à autorisation.

Il n'y a pas de limitation de quantité pour les munitions à percussion annulaire (cf. 22 Long Rifle, 22 Long, 22 Short, ...) pour ceux qui détiennent les armes à titre sportif.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre (art R314-4 du Code de Sécurité Intérieur).